0.a. Objectif

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

0.b. Cible

Objectif 5.6 : Assurer l'accès universel à la santé sexuelle et génésique et aux droits en matière de procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et au Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux documents issus de leurs conférences d'examen

0.c. Indicateur

Indicateur 5.6.2: Nombre de pays dotés de lois et de règlements garantissant un accès complet et égal aux femmes et aux hommes âgés de 15 ans ou plus aux soins, à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique

0.e. Mise à jour des métadonnées

2022-03-31

0.f. Indicateurs connexes

Indicateur 5.6.1 : Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans qui prennent leurs propres décisions éclairées concernant les relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé génésique

Cible 3.7 : D'ici 2030, assurer un accès universel à des services de soins de santé sexuelle et génésique, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à l'intégration de la santé génésique dans les stratégies et les programmes nationaux

0.g. Organisation(s) internationale(s) responsable(s) de la surveillance mondiale

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

1.a. Organisation

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

2.a. Définition et concepts

Définition:

L'indicateur 5.6.2 des objectifs de développement durable (ODD) vise à mesurer dans quelle mesure les pays disposent de lois et de réglementations nationales qui garantissent un accès complet et égal aux femmes et aux hommes âgés de 15 ans et plus aux soins de santé sexuelle et génésique, à l'information et à l'éducation.

L'indicateur est une échelle de pourcentage (%) de 0 à 100 (représentant des lois et réglementations nationales existant pour garantir un accès complet et égal), indiquant le statut et l'avancement d'un pays dans l'existence de ces lois et réglementations nationales. L'indicateur 5.6.2 ne mesure que l'existence de lois et de règlements; il ne mesure pas leur mise en œuvre.

Concepts:

Lois: les lois et les statuts sont des règles officielles de conduite ou d'action prescrites, ou formellement reconnues comme contraignantes, ou appliquées par une autorité de contrôle qui régit le comportement des acteurs (y compris les personnes, les sociétés, les associations, les organismes gouvernementaux). Elles sont adoptées ou ratifiées par le pouvoir législatif du gouvernement et peuvent être officiellement reconnues dans la Constitution ou interprétées par les tribunaux. Les lois régissant la santé sexuelle et génésique ne sont pas nécessairement contenues dans une seule loi.

Règlements: les règlements sont considérés comme des arrêtés, ordonnances ou décrets exécutifs, ministériels ou autres. Au niveau municipal, les règlements sont parfois appelés ordonnances. Les règlements et ordonnances pris par des entités gouvernementales ont force de loi, bien que circonscrits par le niveau de l'autorité d'émission. Dans le cadre de cette méthodologie, seuls les règlements ayant une application au niveau national sont pris en compte.

Restrictions: de nombreuses lois et règlements contiennent des restrictions dans la portée de leur applicabilité. Ces restrictions, qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, celles fondées sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial et l'exigence d'une autorisation d'un tiers, constituent des obstacles à un accès complet et égal aux soins de santé sexuelle et génésique, à l'information et à l'éducation.

Systèmes juridiques pluralistes: systèmes définis comme des systèmes juridiques dans lesquels coexistent de multiples sources de droit. Ces systèmes juridiques se sont généralement développés au fil du temps en raison de l'héritage colonial, de la religion et d'autres facteurs socioculturels. Voici des exemples de sources de droit qui pourraient coexister dans un système juridique pluraliste: la « common law » anglaise, le droit civil français ou autre, le droit statutaire et le droit coutumier et religieux. La coexistence de sources juridiques multiples peut créer des contradictions fondamentales dans le système juridique, qui se traduisent par des obstacles à l'accès complet et égal aux soins de santé sexuelle et génésique, à l'information et à l'éducation.

« Garantie » (accès): aux fins de la présente méthodologie, « garantie » s'entend par rapport à une loi ou à un règlement qui garantit un résultat ou une condition particulière. La méthodologie reconnaît que les lois ne peuvent garantir qu'« en principe »; pour que les résultats soient pleinement réalisés dans la pratique, des mesures supplémentaires, y compris des mesures politiques et budgétaires, devront être mises en place.

2.b. Unité de mesure

Pourcentage (%)

2.c. Classifications

Adoptée par 179 gouvernements, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 a marqué un changement fondamental dans la pensée

mondiale sur les questions de population et de développement. Il est passé de l'objectif d'atteindre des cibles démographiques spécifiques à l'accent mis sur les besoins, les aspirations et les droits des femmes et des hommes. Le Programme d'action affirmait que tout le monde compte, que la véritable orientation de la politique de développement doit être l'amélioration de la vie individuelle et que la mesure du progrès doit être la mesure dans laquelle nous nous attaquons aux inégalités. Pour plus d'informations sur le Programme d'action de la CIPD, veuillez consulter https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ICPD-PoA-Fr-FINAL.pdf.

3.a. Sources de données

L'indicateur 5.6.2 est calculé sur la base des réponses officielles des gouvernements recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies auprès des gouvernements, sur la population et le développement. L'enquête, mandatée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1838 (XVII) du 18 décembre 1962, est menée par le Secrétaire général depuis 1963. Toutes les questions requises pour l'indicateur 5.6.2 sont intégrées dans le Module II sur la fécondité, la planification familiale et la santé génésique de l'enquête.

3.b. Méthode de collecte des données

L'enquête est envoyée aux missions permanentes par la Division de la population des Nations Unies (DAES). Le FNUAP assure ensuite un suivi auprès des bureaux de pays du FNUAP pour faciliter la soumission des données par les gouvernements nationaux.

3.c. Calendrier de collecte des données

Les données de référence ont été recueillies en 2019. La prochaine collecte de données dans le cadre de la 13e Enquête des Nations Unies auprès des gouvernements, sur la population et le développement sera terminera en mars 2021. D'autres collectes de données seront programmées tous les 4 ans.

3.d. Calendrier de diffusion des données

Tous les 2-4 ans.

3.e. Fournisseurs de données

Les données seront fournies par les ministères, départements et organismes gouvernementaux concernés.

3.f. Compilateurs des données

Le FNUAP, en collaboration avec la Division de la population de l'ONU.

3.g. Mandat institutionnel

Le mandat du FNUAP, tel qu'il a été créé par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) en 1973 et réaffirmé en 1993, est (1) de renforcer les connaissances et la capacité de répondre aux besoins en matière de population et de planification familiale; 2) sensibiliser les pays développés et en développement aux problèmes de population et aux stratégies possibles pour y faire face; 3) aider avec leurs problèmes de population sous les formes et les moyens les mieux adaptés aux besoins de chaque pays; 4) jouer un rôle de premier plan au sein du système des Nations Unies dans la promotion des programmes en faveur de la population et coordonner les projets appuyés par le Fonds.

Lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), tenue au Caire en 1994, ces idées générales ont été élaborées pour mettre l'accent sur les dimensions de genre et de droits de l'homme de la population. Le FNUAP a été chargé d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme d'action adopté par 179 gouvernements à la Conférence du Caire. En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a prolongé la CIPD au-delà de 2014, date de fin initiale du Programme d'action de 20 ans.

4.a. Justification

L'indicateur 5.6.2 vise à fournir la première évaluation mondiale complète des cadres juridiques et réglementaires conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994^[1], le Programme d'action de Beijing^[2], et les normes internationales en matière de droits de l'homme^[3]. L'indicateur mesure l'environnement juridique et réglementaire à travers quatre sections thématiques, définies comme les paramètres clés des soins, de l'information et de l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique selon ces documents de consensus internationaux et normes relatives aux droits de l'homme :

Soins de maternité

Contraception et planning familial

Éducation et information complètes sur la sexualité

VIH et PVH

Chacun des quatre domaines thématiques (sections) est représenté par des composantes individuelles, reflétant des sujets qui i) sont critiques d'un point de vue substantiel, ii) couvrent un large éventail de soins, d'informations et d'éducation en matière de santé sexuelle et génésique, et iii) font l'objet de cadres juridiques et réglementaires nationaux. Au total, l'indicateur 5.6.2 mesure 13 composantes, classées comme suit :

SECTION I : SOINS DE MATERNITÉ	
Composante 1. Soins de maternité	

Composante 2. Produits de première nécessité	
Composante 3. Avortement	
Composante 4. Soins après avortement	
SECTION II : CONTRACEPTION ET PLANNING FAMILIAL	
Composante 5. Contraception	
Composante 6. Consentement aux services de contraception	
Composante 7. Contraception d'urgence	
SECTION III : ÉDUCATION ET INFORMATION COMPLÈTES SUR LA SEXUALITÉ	
Composante 8. Loi sur l'éducation sexuelle complète	
Composante 9. Programme d'éducation sexuelle complète	
SECTION IV : VIH et PVH	
Composante 10. Dépistage et conseil en matière de VIH	
Composante 11. Traitement et soins du VIH	
Composante 12. Confidentialité de l'état de santé des hommes et des femmes vivant avec le VIH	

Composante 13. Vaccin contre le papillomavirus (PVH)

Pour chacune des 13 composantes , des informations sont recueillies sur l'existence i) de *facilitateurs* juridiques spécifiques (lois et réglementations positives) et ii) d'*obstacles* juridiques spécifiques ^[4]. Ces obstacles englobent les *restrictions* aux lois et règlements positifs (p. ex., d'après l'âge, le sexe, l'état civil et l'exigence d'une autorisation par un tiers), ainsi que les *systèmes juridiques pluralistes* qui contredisent les lois et règlements positifs coexistants. Pour chaque composante, les facilitateurs et obstacles spécifiques sur lesquels des données sont recueillies sont définis comme les facilitateurs et obstacles principaux de cette composante. Même lorsque des lois positives sont en place, des obstacles juridiques peuvent compromettre l'accès *plein et égal* aux soins, à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique; la méthodologie est conçue pour en tenir compte.

La valeur du pourcentage reflète l'état et les progrès d'un pays dans l'existence de lois et de réglementations nationales qui garantissent un accès complet et égal aux soins de santé sexuelle et génésique, à l'information et à l'éducation. En reflétant la « mesure dans laquelle » les pays garantissent le plein et égal accès aux soins, à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique, cet indicateur permet de saisir les comparaisons entre pays et les progrès au sein d'un même pays au fil du temps.

- ¹ Nations Unies (1994) Conférence internationale sur la population et le développement : Programme d'action. Le Caire, Egypte. <u>↑</u>
- ² Nations Unies (1995) Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : Programme d'action. Pékin, Chine. 1
- 3 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) Recommandation générale n°24. Consulté en ligne le 24 mai 2018 : https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d906264; CEDEF Observation générale n° 35 (2017). Consulté en ligne le 23 mai 2018 : https://tbinternet.ohchr.org/ layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/35&Lang=fr; Observation générale n° 14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC). Consulté en ligne le 23 mai 2018 : https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ae049912; Observation générale n° 22 du CDESC. Consulté en ligne le 23 mai 2018 : https://www.refworld.org/docid/51ef9e134.html; Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), articles 23 et 25. Consulté en ligne le 24 mai 2018 : https://www.refworld.org/docid/51ef9e134.html; Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), articles 23 et 25. Consulté en ligne le 24 mai 2018 : https://digitallibrary.un.org/record/588742/files/A RES 61 106-FR.pdf. https://digitallibrary.un.org/record/588742/files/A RES 61 106-FR.pdf. https://digitallibrary.un.org/record/588742/files/A RES 61 106-FR.pdf. <a href="https://documents.google-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-pag-100-
- ⁴ Les barrières juridiques ne sont pas jugées applicables pour les deux composantes opérationnelles : 2. Produits de première nécessité et 9. Programme d'éducation sexuelle complète. <u>↑</u>

4.b. Commentaires et limites

L'indicateur 5.6.2 mesure exclusivement l'existence de lois et de règlements et leurs obstacles. Il ne mesure pas la mise en œuvre de ces lois/règlements. En outre, les 13 composantes sont censées être indicatives des soins, de l'information et de l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique, au lieu d'être une liste complète ou exhaustive des soins, de l'information et de l'éducation. Ces composantes ont été choisies parce qu'elles ont été identifiées comme des paramètres clés

conformément aux documents de consensus internationaux et aux normes relatives aux droits de l'homme.

4.c. Méthode de calcul

L'indicateur mesure les facilitateurs et les obstacles juridiques spécifiques pour 13 composantes à travers quatre sections. Le calcul de l'indicateur nécessite des données pour les 13 composantes.

Les 13 composantes sont placées sur la même échelle, 0% étant la valeur la plus basse et 100% la valeur optimale. Chaque composante est calculée indépendamment et pondérée de manière égale. Chaque <u>composante</u> est calculée comme suit :

Ci: Valeur pour la composante i

Ei: Nombre total de facilitateurs pour la composante i

ei : Nombre de facilitateurs qui sont en place pour la composante i

Bi : Nombre total d'obstacles pour la composante i

bi : Nombre d'obstacles qui sont en place pour la composante i

$$Ci = \left(rac{ei}{Ei} - rac{bi}{Bi}
ight) \, imes 100$$

La valeur de l'indicateur 5.6.2 est calculée comme *la moyenne arithmétique des données des 13 composantes*. De même, la valeur de chaque section est calculée comme la moyenne arithmétique des données de ses composantes constitutives.

4.d. Validation

Des consultations par pays sont menées pour chaque cycle de collecte de données. Les données et la méthodologie des indicateurs sont communiquées aux gouvernements nationaux avec les soumissions originales. L'indicateur 5.6.2 repose sur les réponses officielles fournies par les gouvernements nationaux. Le FNUAP peut effectuer un suivi auprès de ceux-ci et demander des informations supplémentaires si les réponses diffèrent des informations spécifiques à chaque pays sur les développements juridiques et réglementaires sur les questions relatives aux mandats respectifs des principales parties prenantes, y compris les équipes de pays des Nations Unies et les agences des Nations Unies. Le FNUAP encourage également chaque pays à mettre en place un comité national de validation chargé d'examiner et de valider toutes les contributions de l'enquête.

4.e. Ajustements

Aucun ajustement n'est effectué au niveau mondial.

4.f. Traitement des valeurs manquantes (i) au niveau national et (ii) au niveau régional

• Au niveau national:

Aucune imputation ne sera faite pour un pays avec des données manquantes.

· Aux niveaux régional et mondial :

Aucune imputation ne sera faite aux niveaux régional et mondial.

4.g. Agrégations régionales

Les agrégats mondiaux et régionaux sont calculés comme des moyennes non pondérées des données propres à chaque pays pour les pays constitutifs.

4.h. Méthodes et instructions à la disposition des pays pour la compilation des données au niveau national

L'indicateur 5.6.2 est calculé sur la base des réponses officielles des gouvernements recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies auprès des gouvernements, sur la population et le développement. L'enquête, mandatée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1838 (XVII) du 18 décembre 1962, est menée par le Secrétaire général depuis 1963. Toutes les questions requises pour l'indicateur 5.6.2 sont intégrées dans le Module II sur la fécondité, la planification familiale et la santé génésique de l'enquête.

4.j. Assurance de la qualité

L'indicateur 5.6.2 s'appuie sur les réponses officielles fournies par les gouvernements nationaux. Le FNUAP peut effectuer un suivi auprès de ceux-ci et demander des informations supplémentaires si les réponses diffèrent des informations spécifiques à chaque pays sur les développements juridiques et réglementaires sur les questions relatives aux mandats respectifs des principales parties prenantes, y compris les équipes de pays des Nations Unies et les agences des Nations Unies. Le FNUAP encourage également chaque pays à mettre en place un comité national de validation chargé d'examiner et de valider toutes les contributions de l'enquête.

5. Disponibilité des données et désagrégation

Disponibilité des données :

107 pays disposent de données complètes ou partielles pour l'indicateur 5.6.2, couvrant 75 % de la population mondiale. Au total, 75 pays disposent de données complètes, ce qui permet de calculer les données de l'indicateur 5.6.2.

Séries chronologiques:

Sans objet

Désagrégation:

Les données seront ventilées par section et par composante. Cela permettra aux pays d'identifier les domaines particuliers des soins de santé sexuelle et génésique, de l'information et de l'éducation pour lesquels des progrès sont nécessaires.

6. Comparabilité / Dérogation des normes internationales

Sources des divergences:

Sans objet, car l'indicateur 5.6.2 repose sur des données officielles fournies par les gouvernements nationaux et aucune estimation n'est produite au niveau international.

7. Références et documentation

(en anglais) https://www.unfpa.org/sdg-5-6

Page: 9 of 9